

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20210121-lmc112760-AR-1-1
Date de télétransmission :	21 janvier 2021
Date de réception :	21 janvier 2021
Date d'affichage :	22 janvier 2021
Date de publication :	1 février 2021



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DÉCISION N° DFIN SEBD/2021/0033

Décision de souscription d'un emprunt long terme de 10 M€ TF 0,69 % annuel auprès de la Banque Postale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

VU la délibération du 15/09/2017 donnant délégations au Président du Conseil départemental au titre de la réalisation d'emprunts et des opérations financières relatives à la gestion active de la dette, signée électroniquement, transmise en préfecture le 18/09/2017 et publiée au bulletin des actes administratifs n° 24 du 19/09/2017,

VU l'arrêté de délégation de signature donnée à Christophe PICARD, directeur général des services en date du 28/12/2020, transmis en préfecture le 29/12/2020 et publié le 15/01/2021,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement du 08/01/2021 et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale,

DÉCIDE

de contracter auprès de La Banque Postale un contrat de prêt d'un montant de 10.000.000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 10 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation :

Durée : 1 an, soit du 05/03/2021 au 07/03/2022

Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR
Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 0.61 %

Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité de paiement des intérêts : annuelle

Commission de non-utilisation : pourcentage : 0,10 %

Mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe : possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale

Tranche obligatoire à taux fixe du 07/03/2022 au 01/04/2042

La tranche est mise en place automatique au plus tard le 07/03/2022

Périodicité : annuelle

Date de la première échéance : 01/04/2023

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,69 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise ne place de la tranche obligatoire

Nice, le 21 janvier 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Christophe PICARD